

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'an 2024 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Absent(s) : Mmes : DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, M. CRAVEIA Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Mme DASSE Claudine

Personne extérieure : Mmes Marie- Elisabeth ROULLER, Clara PATTIER, Maryline PERRON, Brigitte SABIR, Mr Joackim CHOPLIN

Délibération N° 2024-17- (10 pour)

Objet de la délibération : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune comporte au moins 12 maisons inoccupées, vides depuis plusieurs années.

Afin d'encourager les propriétaires à mettre leur bien sur le marché de l'acquisition ou de la location de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée par apport à un taux communal de taxe d'habitation (17 %) sur la valeur locative de biens, sans abattements.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe sur les logements vacants,

donne autorisation à Mr le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 2024-18- (10 pour)

Objet de la délibération : Subventions des associations 2024.

Mr le Maire présente toutes les Associations qui ont fait la demande pour une subvention,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a retenu celles énumérées ci-dessous :

La Boule Sabinoise	70 €
Assoc Sportive Ste Jamme	100 €
Foyer Socio éducatif Ste Jamme	75 €
Ass. Défense des Cultures	100 €
L'amicale des sapeurs pompiers	200 €
Handball club La Bazoge	100 €
APE	500 €
Point lecture	940 €
Coopérative scolaire	0 €
ADMR	100 €
Comice agricole Ste Sabine	2 000 €

Délibération N° 2024-19- (10 pour)

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition et des taux des trois taxes directes locales,

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et propose pour 2024

Taxe foncière bâti : 38.23 %

Taxe foncière non bâti : 39.14 %

Taxe habitation : 16.20 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette décision.

Questions diverses :-

Le city stade est conforme aux règles de sécurité, le marquage sera réalisé aux beaux jours

Le Maire clôt la séance à 20 h 33